Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts aux présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ou de la législation en valeurs mobilières applicable de quelque État des États-Unis. Ces titres ne peuvent donc pas être offerts ni vendus, directement ou indirectement, aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations aux termes d'une dispense d'inscription en vertu de la Loi de 1933 ou de la législation en valeurs mobilières applicable de quelque État des États-Unis. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant ces titres aux États-Unis. Voir « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée à la secrétaire d'Innergex énergie renouvelable inc., 1225, rue Saint-Charles Ouest, 10^e étage, Longueuil (Québec) J4K 0B9, téléphone 450-928-2550 ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante: www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission Le 30 août 2021



INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

175 007 400 \$

9 021 000 actions ordinaires

Le présent prospectus simplifié vise le placement de 9 021 000 actions ordinaires (les « actions offertes ») d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « société » ou « Innergex »), au prix de 19,40 \$ par action offerte (le « prix d'offre ») moyennant un produit brut global de 175 007 400 \$ (le « placement »).

Les actions offertes sont vendues aux termes d'une convention de prise ferme (la « convention de prise ferme ») intervenue en date du 17 août 2021 entre la société d'une part, et Marchés mondiaux CIBC inc. (« CIBC »), Financière Banque Nationale Inc. (« FBN »), BMO Nesbittt Burns Inc (« BMO ») et Valeurs Mobilières TD Inc. (« TD »), à titre de co-teneurs de livres (collectivement, les « co-teneurs de livres »), et RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc. (« Desjardins »), Raymond James Ltée et iA Gestion privée de patrimoine inc. (collectivement, les « preneurs fermes »), d'autre part.

Prix: 19,40 \$ par action offerte	
<u> </u>	

	Rémunération des		
	Prix d'offre	preneurs fermes ¹⁾	Produit net ²⁾
Par action offerte	19,40 \$	0,78 \$	18,62 \$
Total ³⁾	175 007 400 \$	7 000 296 \$	168 007 104 \$

Nota:

- 1) Aux termes de la convention de prise ferme (au sens des présentes), la société a convenu de verser aux preneurs fermes une rémunération correspondant à 4,00 % du produit brut tiré du placement (la « **rémunération des preneurs fermes** ») (y compris à l'égard de toute action visée par l'option de surallocation (au sens des présentes)). Se reporter à la rubrique « *Mode de placement* ».
- Après déduction de la rémunération des preneurs fermes, mais avant déduction des frais du placement, estimés à environ 1 000 000 \$, lesquels frais seront, avec la rémunération des preneurs fermes, payés à partir du produit brut tiré du placement.
- 3) La société a accordé aux preneurs fermes une option (l'« option de surallocation ») leur permettant de souscrire auprès de la société jusqu'à 1 353 150 actions ordinaires supplémentaires (les « actions visées par l'option de surallocation ») aux fins de couvrir les attributions excédentaires, s'il en est, et à des fins de stabilisation du marché. L'option de surallocation peut être exercée en totalité ou en partie à tout moment jusqu'à 30 jours après la date de clôture (au sens des présentes). Si l'option de surallocation est intégralement exercée, le « prix d'offre », la « rémunération des preneurs fermes » et le « produit net » revenant à la société (après déduction de la rémunération des preneurs fermes, mais avant déduction des frais du placement qui sont estimés à environ 1 000 000 \$\\$) totaliseront, respectivement, 201 258 510 \$, 8 050 340 \$ et 193 208 170 \$. Le présent prospectus vise l'attribution de l'option de surallocation ainsi que l'émission et la vente des actions visées par l'option de surallocation de surallocation de surallocation de surallocation de surallocation faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces titres aux termes du présent prospectus simplifié, que la position de surallocation soit ou non comblée en définitive par l'exercice de l'option de surallocation ou des acquisitions sur le marché secondaire. À moins que le contexte ne l'exige autrement, les renvois aux actions offertes dans le présent prospectus simplifié comprennent les actions visées par l'option de surallocation. Voir « Mode de placement ».

Position des preneurs fermes	Valeur maximum	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	1 353 150 actions visées par l'option de surallocation	Dans les 30 jours qui suivent la clôture du placement	19,40 \$ par action visée par l'option de surallocation

Un placement dans les actions offertes est assujetti à certains risques. Les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement les risques décrits à la rubrique « Facteurs de risque ».

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions offertes, sous les réserves d'usage concernant leur vente préalable, leur émission et leur vente par la société, et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions de la convention de prise ferme décrite à la rubrique « *Mode de placement* » et sous réserve de l'approbation de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la société, et de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes, quant à certaines questions d'ordre juridique.

Les actions ordinaires en circulation de la société (les « actions ordinaires ») sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « INE ». La TSX a conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des actions offertes, des actions visées par l'option de surallocation et des actions souscrites (au sens des présentes), sous réserve du respect, par la société, de toutes ses exigences d'inscription. Le 17 août 2021, soit le dernier jour de séance avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 20,11 \$. Le 27 août 2021, soit le dernier jour de séance avant le présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 19,97 \$.

Sous réserve de la législation applicable et conformément à celle-ci, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du placement, effectuer des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des actions ordinaires à des niveaux différents de ceux qui seraient par ailleurs formés sur le marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment. Le prix d'offre et les autres modalités du placement ont été fixés par voie de négociation entre la société et les co-teneurs de livres. Les preneurs fermes proposent d'offrir les actions offertes initialement au prix d'offre. Après s'être raisonnablement efforcés de vendre la totalité des actions offertes à ce prix, les preneurs fermes peuvent les vendre à un prix inférieur. Voir « Mode de placement ».

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir, en totalité ou en partie, et de clore les registres de souscription à tout moment sans avis. La clôture du placement (la « clôture ») devrait avoir lieu vers le 3 septembre 2021 ou une autre date dont la société et les preneurs fermes peuvent convenir (la « date de clôture »). Toutefois, les preneurs fermes devront prendre en livraison, le cas échéant, les actions offertes au plus tard le 29 septembre 2021.

Il est prévu que les actions offertes seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») ou de son prête-nom dans le cadre du système d'inscription en compte administré par CDS. Un

souscripteur d'actions offertes recevra uniquement un avis d'exécution de la part du preneur ferme ou d'un autre courtier inscrit qui est un adhérent (l'« **adhérent de CDS** ») du système de CDS par l'entremise duquel les actions offertes ont été souscrites. Sauf dans le cas d'une demande précise ou afin de se conformer à la législation applicable, aucun certificat ne sera délivré.

Les investisseurs ne doivent se fier qu'aux renseignements qui sont contenus dans le présent prospectus simplifié ou qui y sont intégrés par renvoi. La société et les preneurs fermes n'ont pas autorisé qui que ce soit à fournir aux investisseurs des renseignements supplémentaires ou différents.

CIBC, FBN, BMO, TD et Desjardins sont des filiales en propriété exclusive indirecte d'institutions financières canadiennes qui sont membres d'un consortium de prêteurs qui ont consenti des facilités de crédit à la société. La société peut donc être considérée comme un « émetteur associé » aux preneurs fermes en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. Voir « Liens entre la société et certaines personnes ».

Il est conseillé aux souscripteurs éventuels de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de l'application des lois sur le revenu fédérales canadiennes à leur situation particulière, de même que des incidences fiscales provinciales, étrangères et autres pouvant résulter de l'acquisition, de la détention ou de la disposition des actions offertes.

Parallèlement à l'annonce du placement, la société a conclu une convention de souscription datée du 17 août 2021 (la « convention de souscription ») avec son actionnaire existant, Société de portefeuille HQI Canada inc. (« HQI »), aux termes de laquelle HQI souscrira, au prix d'offre, par voie de placement privé, le nombre d'actions ordinaires permettant à HQI de maintenir une participation de 19,9 % dans les actions ordinaires à la date de clôture, soit 2 242 000 actions ordinaires, moyennant un produit brut de 43 494 800 \$ (le « placement privé concurrent »). Si l'option de surallocation devait être exercée, HQI aurait l'option de souscrire le nombre d'actions ordinaires supplémentaires dans le cadre du placement privé concurrent lui permettant de maintenir une participation de 19,9 % dans les actions ordinaires après l'exercice de l'option de surallocation, ce qui, en supposant que l'option de surallocation soit exercée en totalité, entraînerait l'émission de 339 000 actions ordinaires supplémentaires pour un produit brut supplémentaire de 6 576 600 \$ (les actions ordinaires souscrites dans le cadre du placement privé concurrent étant appelées les « actions souscrites »). La convention de souscription a été conclue dans le cadre de l'exercice par HQI du droit préférentiel de souscription prévu dans la convention de droits de l'investisseur intervenue en date du 6 février 2021 (la « convention de droits de l'investisseur ») entre la société et HQI. Aucune commission ni autre rémunération ne sera versée aux preneurs fermes ou à quelque autre preneur ferme ou placeur pour compte dans le cadre du placement privé concurrent. La clôture du placement est conditionnelle à la clôture du placement privé concurrent.

Le présent prospectus simplifié ne vise pas le placement des actions souscrites émises dans le cadre du placement privé concurrent. Les actions souscrites émises dans le cadre du placement privé concurrent seront assujetties à une période de détention prévue par la loi. Voir « *Mode de placement – Placement privé concurrent* ».

La société entend affecter le produit net du placement et du placement privé concurrent au financement du prix d'achat de l'acquisition (au sens des présentes), le reste du produit net ou, si la clôture de l'acquisition ne se matérialise pas, le produit net tiré du placement et du placement privé concurrent sera affecté aux fins générales de l'entreprise, y compris aux initiatives de croissance futures. En attendant cette affectation, la société a l'intention de rembourser une partie de la dette aux termes de la facilité de crédit, dont les fonds seront alors disponibles, au besoin. Voir « Emploi du produit ».

M^{me} Ouma Sananikone, membre du conseil d'administration, réside à l'extérieur du Canada et a nommé Innergex énergie renouvelable inc., 1225, rue Saint-Charles Ouest, 10e étage, Longueuil (Québec) J4K 0B9, à titre de mandataire aux fins de signification. Les souscripteurs sont avisés qu'il peut être impossible pour les investisseurs de faire exécuter des jugements rendus au Canada contre une personne ou une société qui est constituée, prorogée ou par ailleurs organisée en vertu des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si la partie a nommé un mandataire aux fins de signification.

Le siège social et principal établissement de la société est situé au 1225, rue Saint-Charles Ouest, 10e étage, Longueuil (Québec) J4K 0B9.

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	1
MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE	1
MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX IFRS	3
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	
DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR D'ACTIVITÉ	4
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	4
ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT	4
LA SOCIÉTÉ	5
FAITS NOUVEAUX	5
EMPLOI DU PRODUIT	8
DESCRIPTION DES TITRES	8
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	
PLACEMENTS ANTÉRIEURS	9
VARIATIONS DU COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS	11
MODE DE PLACEMENT	12
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	16
FACTEURS DE RISQUE	
LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINES PERSONNES	21
INTÉRÊT DES EXPERTS	
AUDITEUR, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS	
EXÉCUTION DES JUGEMENTS CONTRE DES PERSONNES ÉTRANGÈRES	
DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	
GLOSSAIRE	
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	A-2

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Sauf indication contraire, dans le présent prospectus simplifié, le numéraire est exprimé en dollars canadiens et le symbole « \$ » renvoie au dollar canadien. En outre, sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans le présent prospectus simplifié supposent que les preneurs fermes n'ont pas exercé l'option de surallocation.

Les états financiers consolidés audités de la société pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019, ainsi que les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la société pour les période de trois et de six mois closes les 30 juin 2021 et 2020, qui sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, sont présentés en dollars canadiens et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« **IFRS** ») publiées par le Conseil des normes comptables internationales. La société ne s'engage pas à mettre à jour l'information qui figure aux présentes ou qui y est intégrée par renvoi, sauf dans la mesure exigée en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable.

Les actions offertes qui sont offertes en vente aux termes du présent prospectus simplifié ne peuvent être vendues que dans les territoires où de telles offres et ventes des actions offertes sont autorisées. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des actions offertes dans un territoire où il serait illégal de le faire. Les renseignements que contient le présent prospectus simplifié ne sont exacts qu'à la date de celui-ci, peu importe la date de sa remise ou de la vente des actions offertes.

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

En vue d'informer les lecteurs sur les perspectives d'avenir de la société, le présent prospectus simplifié, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, renferme de l'information prospective au sens de la législation en valeurs mobilières applicable (l'« information prospective »). On reconnaît en général la nature prospective d'une information à l'emploi de verbes comme « pouvoir », « croire », « prévoir » ou « censé », au futur ou au conditionnel, et à l'emploi de termes comme « environ », « plan », « potentiel », « projet », « prévision » ou « estimation », ou à l'emploi de termes et expressions analogues quant à la probabilité de certains événements. L'information prospective représente les prévisions et attentes de la société quant à des événements ou à des résultats futurs, en date du présent prospectus simplifié ou des documents qui y sont intégrés par renvoi, selon le cas.

Plus particulièrement, et sans limiter la portée générale de ce qui précède, l'information prospective présentée dans le présent prospectus, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, comprend des énoncés relatifs à ce qui suit : la clôture anticipée de l'acquisition, du placement et du placement privé concurrent et le moment de cette clôture, l'emploi du produit du placement, la valeur du placement, l'incidence financière éventuelle du placement, la performance financière prévue de la société, les sources et conséquences du financement, les acquisitions de projets, les avantages financiers et la croissance devant découler de ces acquisitions, la stratégie commerciale, les perspectives de développement et de croissance futurs (notamment les occasions de croissance prévues dans le cadre de l'alliance stratégique avec Hydro-Québec), l'intégration d'entreprises et les fonds disponibles en vertu de la facilité de crédit de même que tous les autres énoncés qui ne sont pas des faits historiques. Ces informations portent également sur la production prévue, les produits prévus, les produits prévus proportionnels, le BAIIA ajusté prévu et le BAIIA ajusté proportionnel prévu, les flux de trésorerie disponibles prévus et les flux de trésorerie disponibles prévus par action de la société et l'intention de payer un dividende trimestriel, l'estimation de la taille, des coûts et du calendrier des projets, y compris l'obtention des permis, le début des travaux de construction, les travaux réalisés et le début de la mise en service des projets en développement ou des projets potentiels ainsi que l'intention de la société de soumettre des projets aux termes de demandes de propositions, l'admissibilité des projets américains aux crédits d'impôt sur la production (« CIP ») et aux crédits d'impôt à l'investissement (« CII ») de même que d'autres énoncés qui ne constituent pas des faits historiques.

Perspectives financières

Afin d'informer les lecteurs de l'incidence financière éventuelle du placement, l'information prospective présentée dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi comprend de l'information prospective financière ou des perspectives financières au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, y compris les coûts de projets estimés, les produits prévus, les produits prévus proportionnels, le BAIIA ajusté prévu et le BAIIA ajusté proportionnel prévu, les flux de trésorerie disponibles prévus et les flux de

trésorerie disponibles prévus par action. Ces renseignements visent à informer les lecteurs de l'incidence financière éventuelle des résultats escomptés, de l'éventuelle mise en service des projets en développement, de l'incidence financière éventuelle des acquisitions réalisées et futures et de la capacité de la société à maintenir les niveaux de dividende actuels et à financer sa croissance. Ces informations pourraient ne pas convenir à d'autres usages.

Hypothèses

L'information prospective dans le présent prospectus simplifié, y compris dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, est fondée sur certaines hypothèses fondamentales formulées par la société, y compris, notamment des hypothèses concernant la production, les régimes hydrologiques, les régimes éoliens et l'irradiation solaire, le rendement des centrales en exploitation, le rendement de projets, la conjoncture économique et financière et les conditions des marchés financiers, la capacité de la société de développer et de construire avec succès de nouvelles centrales, les attentes et hypothèses concernant la disponibilité des sources de financement, l'exécution en temps opportun par des tiers des obligations contractuelles, l'obtention des approbations des autorités de réglementation et la clôture prévue de l'acquisition ainsi que du placement et du placement privé. Si l'une ou l'autre de ces hypothèses se révèle inexacte, les résultats réels de la société pourraient être sensiblement différents de ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs.

Risques et incertitudes

L'information prospective suppose des risques et des incertitudes pouvant faire en sorte que les résultats ou le rendement réels soient sensiblement différents de ceux exprimés, sous-entendus ou présentés par l'information prospective. Ces risques et incertitudes sont décrits dans le présent prospectus simplifié à la rubrique « Facteurs de risque » et comprennent, notamment : l'évaluation inadéquate des ressources hydrauliques et de la production d'énergie connexe, la variabilité des régimes hydrologiques, des régimes éoliens et de l'irradiation solaire; les retards et dépassements de coûts dans la conception et la construction de projets; les risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement; le risque d'approvisionnement en équipement, y compris la défaillance d'équipement ou de l'exploitation et des activités d'entretien imprévues; la variabilité du rendement des installations et les pénalités connexes; le rendement des principales contreparties; les risques d'ordre réglementaire et politique; l'augmentation des droits d'utilisation d'énergie hydraulique ou les modifications de la réglementation régissant l'utilisation de l'eau; la disponibilité et la fiabilité des réseaux de transport; l'évaluation des ressources hydroélectriques, éoliennes et solaires et de la production d'électricité connexe; les changements climatiques à l'échelle mondiale; les catastrophes naturelles et cas de force majeure; les pandémies, les épidémies et les autres urgences de santé publique; la cybersécurité; la dépendance à l'égard des infrastructures de transport et d'interconnexion partagées; la capacité de la société de mener à bien sa stratégie de gestion de valeur pour les actionnaires; la capacité de réunir des capitaux additionnels et l'état des marchés financiers; la dépendance à l'égard des CAÉ et la capacité d'obtenir de nouveaux CAÉ ou de renouveler un CAÉ; les fluctuations touchant les prix de l'énergie éventuels; les incertitude quant à l'aménagement de nouvelles centrales; l'obtention de permis; l'incapacité de réaliser les avantages prévus des acquisitions réalisées et éventuelles; l'intégration des acquisitions réalisées et éventuelles; des changements quant au soutien gouvernemental pour l'accroissement de la production d'électricité de source renouvelable par les producteurs d'électricité indépendants; l'acceptabilité sociale des projets d'énergie renouvelable; les relations avec les parties prenantes; la capacité à obtenir des terrains appropriés; les risques liés à la croissance et au développement des marchés étrangers; les risques de liquidité liés aux instruments financiers dérivés; les variations des taux d'intérêt et les risques liés au refinancement; l'effet de levier financier et les clauses restrictives régissant la dette actuelle et future; les changements dans la conjoncture économique en général; les variations du cours du change; les risques liés aux crédits d'impôts à la production et à l'investissement aux États-Unis, aux modifications des taux d'imposition des sociétés américaines et à la disponibilité du financement donnant droit à des avantages fiscaux; la possibilité que la société ne déclare pas ni ne paie un dividende; la capacité de recruter du personnel qualifié ou de fidéliser des membres clés du personnel et de la direction; les litiges; l'exposition à de nombreux régimes d'imposition différents de divers territoires; le caractère suffisant des garanties d'assurance; la notation de crédit de la société non représentative de son rendement réel ou la dévaluation de la notation de crédit de la société; la variation des produits provenant de certaines centrales en raison du prix du marché (ou au comptant) de l'électricité; la conjoncture économique, politique et sociale du pays hôte; les réclamations défavorables sur les titres de propriété; les responsabilités inconnues; la dépendance à l'égard de la propriété intellectuelle et des ententes de confidentialité pour protéger les droits et l'information confidentielle de la société; ainsi que les risques d'atteinte à la réputation découlant de la mauvaise conduite des représentants de la société.

Bien que la société estime que les attentes et hypothèses qui sous-tendent l'information prospective soient raisonnables dans les circonstances actuelles, les lecteurs sont mis en garde de ne pas se fier outre mesure à cette information prospective, aucune garantie ne pouvant être donnée quant à leur exactitude. L'information prospective dans les présentes est présentée en date du présent prospectus simplifié ou des documents intégrés par renvoi aux présentes, le cas échéant, et la société décline toute obligation de mettre à jour ou de réviser quelque information prospective, notamment à la lumière d'événements ou de circonstances postérieurs à la date des présentes, à moins que la législation ne l'y oblige.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX IFRS

La société présente ses résultats financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi font référence à des mesures non conformes aux IFRS qui n'ont pas de définition normalisée prescrite par les IFRS et il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Innergex est d'avis que ces indicateurs sont importants, car ils offrent à la direction et aux lecteurs de l'information supplémentaire sur les capacités de production et de génération de liquidités d'Innergex, sa capacité à maintenir les dividendes actuels et sa capacité à financer sa croissance. De plus, ces indicateurs facilitent la comparaison des résultats pour différentes périodes.

Les investisseurs sont prévenus que ces mesures sont présentées afin de compléter, et non de remplacer, les analyses des résultats financiers conformément aux IFRS. Dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi, Innergex a recours à des mesures non conformes aux IFRS, y compris la « quote-part des produits des coentreprises et des entreprises associées d'Innergex », les « produits proportionnels », le « BAIIA ajusté », la « marge du BAIIA ajusté des coentreprises et des entreprises associées d'Innergex », le « BAIIA ajusté proportionnel », la « marge du BAIIA ajusté proportionnel », le « bénéfice net ajusté (la perte nette ajustée) », les « flux de trésorerie disponibles », les « flux de trésorerie disponibles ajustés », les « flux de trésorerie disponibles par action », le « ratio de distribution » et le « ratio de distribution ajusté ». Les termes et définitions associés à ces mesures non conformes aux IFRS ainsi qu'un rapprochement avec les mesures conformes aux IFRS les plus comparables sont présentés à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS » du rapport de gestion 2020 et du rapport de gestion intermédiaire qui sont disponibles à www.innergex.com et à www.sedar.com.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants de la société, qui ont été déposés auprès des commissions en valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada dans laquelle la société est un émetteur assujetti, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- 1. la notice annuelle de la société, datée du 25 février 2021, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (la « **notice annuelle 2020** »):
- 2. les états financiers consolidés audités de la société, avec les notes y afférentes et le rapport d'audit s'y rapportant, pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019;
- le rapport de gestion de la société, daté du 25 février 2021, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (le « rapport de gestion de 2020 »);
- 4. les états financiers consolidés intermédiaires condensés non audités de la société et les notes y afférentes pour les périodes de trois et six mois terminées le 30 juin 2021 et le 30 juin 2020;
- 5. le rapport de gestion de la société, daté du 3 août 2021, pour les périodes de trois et six mois terminées le 30 juin 2021 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »);
- 6. la circulaire d'information de la direction de la société, datée du 6 avril 2021, relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société qui a eu lieu le 11 mai 2021;
- 7. le modèle de sommaire des modalités indicatif daté du 17 août 2021, déposé sur SEDAR dans le cadre du placement; et

8. la présentation aux investisseurs révisée datée du 30 août 2021, déposée sur SEDAR dans le cadre du placement.

Les documents du type de ceux qui sont énumérés ci-dessus ou qui doivent être intégrés aux présentes par renvoi aux termes du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, notamment les déclarations d'acquisition d'entreprise, les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles), les états financiers intermédiaires consolidés, les états financiers annuels consolidés et le rapport d'audit s'y rapportant, les circulaires d'information et les notices annuelles qui ont été déposés par la suite par la société auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues de chacune des provinces du Canada entre la date du présent prospectus simplifié et la réalisation ou le retrait du placement, sont réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Une déclaration dans le présent prospectus simplifié ou dans un document qui y est intégré ou qui est réputé y être intégré par renvoi est réputée modifiée ou remplacée, aux fins du présent prospectus simplifié, dans la mesure où une déclaration dans les présentes ou dans un autre document ultérieurement déposé qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration qui en modifie ou en remplace une autre indique qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ou comprenne quelque autre renseignement présenté dans le document qu'elle modifie ou remplace. La formulation d'une déclaration modificatrice ou remplaçante n'est pas réputée, à quelque fin que ce soit, constituer un aveu que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration fausse au sujet d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important dont la mention était requise ou qui était nécessaire pour que la déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Une déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée, faire partie du présent prospectus simplifié.

DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

La société a obtenu des données sur le marché et le secteur d'activité et d'autres renseignements statistiques présentés dans les documents intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié auprès de sources d'information tierces et publiques. Bien que la société estime que ces publications, rapports et renseignements publics soient fiables, elle n'a pas vérifié de manière indépendante les données ou autres renseignements statistiques contenus dans les présentes, ni n'en a évalué les hypothèses, notamment économiques sous-jacentes, et ne peut formuler et s'abstient de formuler quelque déclaration ou garantie quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de l'information ou des données, ou quant à l'à-propos de l'information ou des données à des fins d'analyse particulières. La société n'a pas l'intention ni n'assume quelque obligation de mettre à jour ou de réviser cette information ou ces données, notamment par suite de nouveaux renseignements ou d'événements futurs, à moins que la législation ne l'y oblige.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Un « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens de la législation en valeurs mobilières applicable) est réputé être intégré par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Cependant, ce « modèle » des « documents de commercialisation » ne fait pas partie du présent prospectus simplifié pour autant que son contenu ait été modifié ou remplacé par un énoncé fait dans le présent prospectus simplifié. Tout « modèle » des « documents de commercialisation » déposé sur SEDAR entre la date du présent prospectus simplifié et la fin du placement sera réputé être intégré par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la société, et de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, selon les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), en sa version modifiée, y compris son règlement d'application (la « LIR ») et pourvu que les actions offertes soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la LIR (notamment actuellement la TSX) à tous moments pertinents, les actions offertes acquises dans le cadre du placement constitueront des placements admissibles pour l'application de la LIR pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« REER »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« RPDB »),

des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** ») et des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») (au sens de la LIR).

Par dérogation à ce qui précède, le titulaire du CELI ou du REEI, le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, le cas échéant, devra payer une pénalité fiscale au sens de la LIR à l'égard des actions offertes détenues dans le CELI, le REER, le FERR, le REEE ou le REEI, le cas échéant, si ces actions offertes constituent des « placements interdits » en vertu de la LIR pour ce régime. Les actions offertes ne constitueront en général pas des « placements interdits » à moins que le titulaire du CELI ou du REEI, le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas, i) ne traite pas sans lien de dépendance avec la société pour l'application de la LIR; ou ii) détienne une « participation notable » (au sens de la LIR) dans la société. En outre, les actions offertes ne constitueront en général pas des placements interdits si ces actions constituent un « bien exclu » (au sens de la LIR) pour des fiducies régies par un CELI, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI.

Les souscripteurs éventuels qui ont l'intention d'investir par l'intermédiaire d'un REER, d'un FERR, d'un REEE, d'un RPDB, d'un REEI ou d'un CELI devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité quant à savoir si les actions offertes constitueraient ou non des placements interdits compte tenu de leur situation particulière.

LA SOCIÉTÉ

La société est un producteur indépendant d'énergie renouvelable qui développe, acquiert, détient et exploite des centrales hydroélectriques, des parcs éoliens, des parcs solaires et des installations de stockage d'énergie. Innergex est convaincue que la production d'énergie à partir de sources renouvelables ouvrira la voie à un monde meilleur. Innergex exerce ses activités au Canada, aux États-Unis, en France et au Chili et gère un vaste portefeuille d'actifs de grande qualité qui consiste actuellement en des intérêts dans 77 installations en exploitation d'une puissance installée nette totale de 3 071 MW (puissance brute de 3 741 MW) et en une capacité de stockage d'énergie de 150 MWh, dont 38 centrales hydroélectriques, 32 parcs éoliens et sept parcs solaires. Innergex détient également des intérêts dans huit projets en développement, dont deux sont en cours de construction, d'une puissance installée nette de 168 MW (puissance brute de 205 MW) et dans une capacité de stockage d'énergie de 329 MWh ainsi que dans plusieurs projets potentiels à différents stades de développement d'une puissance brute totale de 6 931 MW.

FAITS NOUVEAUX

Acquisition aux termes de l'alliance stratégique avec Hydro-Québec

Parallèlement à l'annonce du placement et du placement privé le 17 août 2021, Innergex a annoncé qu'elle et HQI US Holding LLC, filiale d'Hydro-Québec, ont conclu une convention d'achat de participation avec Atlantic Power visant l'acquisition de Curtis Palmer, portefeuille d'actifs hydroélectriques au fil de l'eau de 60 MW situé à Corinth, New York, composé des centrales Curtis Mills de 12 MW et Palmer Falls de 48 MW (collectivement, les « centrales »), moyennant une contrepartie au comptant à l'acquisition de 310,0 millions de dollars américains (387,5 millions de dollars)¹ et assortie d'une clause de révision de prix sous réserve de l'évolution du cours du marché du New York Independent System Operator (NYISO). Cette acquisition conjointe est la première dans le cadre de l'alliance stratégique formée par Innergex et Hydro-québec en 2020. À la clôture, Innergex sera propriétaire d'une participation indirecte de 50 % dans les centrales et Hydro-Québec sera propriétaire de la participation restante de 50 % (l'« acquisition »).

L'acquisition augmentera la présence d'Innergex aux États-Unis grâce à son entrée sur le marché attrayant de l'énergie renouvelable à New York qui bénéficie d'une politique de normes en matière d'offre d'énergie renouvelable (*renewable portfolio standards*) (RPS) de premier plan à l'échelle nationale visant à atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2040; objectifs qui ne peuvent être atteints sans la production hydroélectrique existante. La structure du marché du NYISO offre une gamme diversifiée de sources de produits du marché pour lesquelles les actifs hydroélectriques sont bien positionnés et offre un cadre de marché attrayant pour les activités hydroélectriques à long terme. L'acquisition mettra à profit les décennies d'expérience d'Hydro-Québec sur le marché de New York ainsi que l'expérience d'Innergex dans l'exploitation d'actifs hydroélectriques au fil de l'eau.

 $^{^{1}}$ Équivalents en dollars canadiens basés sur un taux de change de 1,00 \$ = 1,25 \$ US.

Les centrales sont situées à Corinth, à New York, à environ 300 km du siège social d'Innergex à Longueuil, au Québec et les centrales de production sont situées à environ 0,5 mille de distance l'une de l'autre sur la rivière Hudson. Les centrales utilisent une technologie familière à Innergex et s'intègrent aux capacités de base d'Innergex en tant que propriétaire de longue date d'actifs hydroélectriques. La puissance supplémentaire de 60 MW des centrales augmentera d'environ 5 % la puissance installée brute du portefeuille hydroélectrique d'Innergex, de 1 199 MW (889 MW nets) à 1 259 MW (919 MW nets) et une augmentation de 2 % de la puissance installée nette du portefeuille total, de 3 741 MW à 3 801 MW.

Les centrales ont conclu un CAÉ visant l'énergie, les certificats d'énergie renouvelable (« CER ») et la puissance avec Niagara Mohawk Power Corporation (« NiMo »), une société de services publics d'État de première qualité (Moody's / S&P : A3 / BBB+) et un membre du groupe de National Grid Plc. Le CAÉ expire à la première des éventualités suivantes à survenir, le 31 décembre 2027 ou la livraison de 10 000 GWh cumulatifs (ce qui est prévu en 2026). Après l'expiration du CAÉ, les installations devraient vendre de l'énergie, des CER et de la puissance sur le marché du NYISO. Le marché de l'énergie renouvelable de New York bénéficie de programmes étatiques qui soutiennent les énergies renouvelables existantes et qui peuvent offrir un potentiel de hausse supplémentaire aux centrales, y compris le récent programme de CER de niveau 2 (*Tier 2 REC program*), et l'introduction du coût social du carbone dans les marchés de l'énergie.

Les centrales devraient contribuer à une augmentation annuelle moyenne supplémentaire du « Bénéfice avant les éléments suivants » présenté dans les comptes consolidés de résultats et du BAIIA ajusté² de 42,5 millions de dollars US (53,1 millions de dollars) ainsi que des flux de trésorerie disponibles annuels moyens (qui se rapprochent des « Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation découlant des activités poursuivies » présentés dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie) de 39,5 millions de dollars US (49,4 millions de dollars) pour Innergex et Hydro-Québec jusqu'à la fin du CAÉ, sans financement par emprunt. Le prix d'achat suppose un multiple du BAIIA ajusté annuel moyen de 7,3x et un rendement annuel moyen des flux de trésorerie disponibles de 13 % jusqu'à l'exercice 2025. La contribution prévue des centrales au BAIIA ajusté annuel est principalement déterminée par : i) les estimations de la production moyenne à long terme des centrales, principalement fondées sur des évaluations hydrologiques internes, y compris les observations de tiers experts, les données historiques et les impacts futurs des changements climatiques; ii) les taux contractuels en vertu du CAÉ; et iii) les estimations des frais d'exploitation fondées sur les activités historiques des centrales et l'expérience d'exploitation d'actifs hydroélectriques d'Innergex. Aucun ajustement important entre le BAIIA et le BAIIA ajusté n'est prévu. Les estimations des flux de trésorerie disponibles sont dérivées du BAIIA ajusté prévu, moins les dépenses en immobilisations liées à l'entretien prévues pour maintenir les centrales en bon état de fonctionnement, qui sont fondées sur des budgets internes et l'expérience d'exploitation d'actifs hydroélectriques d'Innergex.

Les centrales ont été réaménagées et rénovées en 1986 et ont une durée d'utilité perpétuelle et des résultats d'exploitation historiques solides. Le terrain des centrales est détenu en propriété en vertu d'une convention de transfert de biens immobiliers conclue avec International Paper Company et les centrales font l'objet d'une interconnexion au réseau de transport NiMo, détenue et entretenue par les centrales. Les centrales fonctionnement aux termes d'une licence de la FERC émise en 2020 avec une durée de 40 ans selon un classement « à faible risque ».

Contribution financière à Innergex

_

Le CAÉ devrait apporter 19,7 millions de dollars US (24,6 millions de dollars) de flux de trésorerie disponibles moyens annuels à Innergex sans financement par emprunt.

Au cours de leur première année entière de propriété, les centrales devraient contribuer aux résultats financiers d'Innergex en augmentant le BAIIA ajusté du secteur hydroélectrique d'Innergex d'environ 40 % à près de 50 %, en permettant un accroissement à deux chiffres des flux de trésorerie disponibles par action, en réduisant de plus de 10 % le ratio de distribution et en réduisant le levier financier global de l'entreprise de 0,4x. Innergex s'attend à ce que la contribution des centrales aux flux de trésorerie disponibles par action et au ratio de distribution

² Le BAIIA ajusté, les flux de trésorerie disponibles, les flux de trésorerie disponibles par action et le ratio de distribution ne sont pas des mesures financières normalisées prescrites par les IFRS et pourraient donc ne pas être comparables à des mesures financières semblables présentées par d'autres émetteurs. Voir « Mesures financières non conformes aux IFRS ».

soit maintenue pendant toute la durée du CAÉ. Étant donné que les flux de trésorerie disponibles représentent un rendement du capital supérieur à 50 % pendant la durée du CAÉ sans financement par emprunt, Innergex s'attend à ce que les centrales continuent de générer un rendement des investissements intéressant pour ses actionnaires à long terme.

La clôture de l'acquisition est prévue au quatrième trimestre de 2021 et est assujettie à l'obtention des approbations des autorités de réglementation, y compris la Federal Energy Regulatory Commission (FERC) et aux termes de la loi intitulée *Hart–Scott–Rodino Antitrust Improvements Act* (loi HSR), ainsi qu'aux conditions de clôture usuelles.

Acquisition d'une centrale hydroélectrique au fil de l'eau de 18 MW au Chili

Le 3 août 2021, Innergex a annoncé avoir fait l'acquisition de la totalité des actions d'Empresa Eléctrica Licán S.A. (« **projet Licán** »), qui possède et exploite une centrale hydroélectrique au fil de l'eau de 18 MW, dotée d'un réservoir permettant une régulation quotidienne jusqu'à trois heures et demie. Cette installation a été mise en service en 2011 et est située sur la rivière Licán, dans la région de Los Rios au Chili. Le projet Licán a été acquis pour une valeur d'entreprise totale de 40,5 million de dollars américains (50,5 millions de dollars), avec un investissement en capitaux propres d'Innergex de 16,6 millions de dollars américains (20,6 millions de dollars), comprenant le paiement aux actionnaires et le remboursement partiel de la dette existante et d'autres coûts.

Mise en service et financement par capitaux propres donnant droit à des avantages fiscaux de l'installation d'énergie éolienne Griffin Trail

Le 30 juillet 2021, Innergex a annoncé que la mise en service complète de l'installation d'énergie éolienne Griffin Trail de 225,6 MW située dans le nord du Texas (« **Griffin Trail** ») a été réalisée le 26 juillet 2021 et qu'elle a conclu son financement par capitaux propres donnant droit à des avantages fiscaux à la date de cette annonce. L'installation est sise sur un terrain d'environ 26 000 acres et se compose de 80 éoliennes GE. L'énergie renouvelable produite sera injectée dans le réseau de transmission ERCOT et vendue sur le marché au comptant.

Réalisation de l'acquisition d'Energía Llaima au Chili

Le 9 juillet 2021, la société a annoncé qu'elle est devenue l'unique propriétaire de la société chilienne d'énergie renouvelable Energía Llaima SpA (« Energía Llaima ») en acquérant la participation restante de 50 % dans Energía Llaima moyennant une contrepartie totale de 71,35 millions de dollars américains (89,4 millions de dollars) (l'« opération visant Llaima »). À la suite de l'opération, la société détient des participations dans trois centrales hydroélectriques au Chili d'une puissance installée brute de 152 MW, un parc solaire thermique d'une puissance installée brute de 34 MW et plusieurs projets en développement ou potentiels et elle les exploite. Elle gère également les activités d'exploitation du parc solaire Salvador, qui était déjà détenu en propriété exclusive par Innergex. La société a réalisé l'acquisition en émettant aux actionnaires d'Energía Llaima 4 048 215 de ses actions ordinaires au prix de 22,09 \$ l'action ordinaire d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume sur 10 jours des actions ordinaires avant le 9 juillet 2021.

Aux termes de la convention des droits de l'investisseur conclue entre Innergex et HQI, HQI a choisi de maintenir sa participation de 19,9 % et la société a émis 1 148 050 actions ordinaires à HQI au moyen d'un placement privé moyennant une contrepartie totale de 25,3 millions de dollars parallèlement à la clôture de l'opération visant Llaima (« **opération avec HQ** »).

Progression vers la courte liste des soumissionnaires dans le projet Boswell

Le 17 juin 2021, la société a annoncé qu'elle a été sélectionnée parmi la courte liste finale de l'appel d'offres toutes énergies 2020 de PacifiCorp (*All-Source Request for Proposal*) grâce à son projet éolien Boswell Springs de 331,8 MW dans le Wyoming aux États-Unis (le « **projet Boswell** »). Le CAÉ qui sera conclu avec PacifiCorp au cours du quatrième trimestre de 2021 devrait être structuré comme un contrat de prise obligatoire de 30 ans. La date de mise en service commerciale du projet Boswell devrait être au cours du quatrième trimestre de 2024.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net du placement (compte non tenu de l'exercice de l'option de surallocation) après le paiement de la rémunération des preneurs fermes, soit 7 000 296 \$, et des frais estimatifs du placement d'environ 1 000 000 \$, s'élèvera à environ 167 007 104 \$. Si l'option de surallocation est intégralement exercée, le produit net du placement et du placement privé concurrent, après le paiement de la rémunération des preneurs fermes, soit 8 050 340 \$, et des frais du placement estimés à 1 000 000 \$, s'élèvera à environ 192 208 170 \$.

La société entend affecter le produit net du placement et du placement privé concurrent au financement du prix d'achat de l'acquisition (au sens des présentes), le reste du produit net ou, si la clôture de l'acquisition ne se matérialise pas, le produit net tiré du placement et du placement privé concurrent sera affecté aux fins générales de l'entreprise, y compris aux initiatives de croissance futures. En attendant cette affectation, la société a l'intention de rembourser une partie de la dette aux termes de la facilité de crédit, dont les fonds seront alors disponibles, au besoin.

Au 27 août 2021, la dette de la société dans le cadre de la facilité de crédit (y compris les lettres de crédit) s'élevait à 594 527 732 millions de dollars. Voir « *Liens entre la société et certaines personnes* ». La société évalue de façon régulière les occasions d'acquisition d'entreprises éventuelles, de projets de développement, de coentreprises, de partenariats stratégiques et d'autres occasions de croissance qui pourraient individuellement ou collectivement être importantes pour la société, et entreprend des pourparlers à cet égard. Toutefois, sauf comme il est décrit dans le présent prospectus simplifié ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, la société n'a aucun contrat ni engagement important exécutoire visant expressément des opérations de cette nature à la date des présentes ni n'a pris de décision quant à la question d'aller de l'avant avec de telles opérations.

Les dettes devant être remboursées aux termes de la facilité de crédit ont été contractées principalement au cours des deux dernières années pour financer la construction des projets Hillcrest, Griffin Trail et Innavik, pour rembourser certaines dettes d'Alterra dans le cadre de l'acquisition d'Alterra, pour financer l'aménagement de certains projets éventuels et de développement et pour les fins générales de l'entreprise.

DESCRIPTION DES TITRES

Description du capital-actions

Le capital-actions autorisé de la société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées »). Au 27 août 2021, 179 837 820 actions ordinaires, 3 400 000 actions privilégiées à taux rajustable et à dividende cumulatif, série A (les « actions privilégiées de série A »), 2 000 000 d'actions privilégiées à taux fixe rachetables et à dividende cumulatif, série C (les « actions privilégiées de série C »), des débentures convertibles à 4,75 % d'un capital de 148,0 millions de dollars et des débentures convertibles à 4,65 % d'un capital de 142,1 millions de dollars étaient émises et en circulation. Les actions ordinaires, actions privilégiées de série A, actions privilégiées de série C, débentures convertibles à 4,75 % et débentures convertibles à 4,65 % sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « INE », « INE.PR.A », « INE.PR.C », « INE.DB.B » et « INE.DB.C », respectivement.

Description des actions ordinaires

Le placement consiste en 9 021 000 actions offertes (ou 10 374 150 compte tenu de l'exercice de l'option de surallocation) qui sont offertes aux termes des présentes au prix de 19,40 \$ l'action offerte. Voir « Mode de placement ».

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'exercer une voix par action à l'égard de toutes les questions devant faire l'objet d'un vote à toutes les assemblées des actionnaires de la société, sauf à l'occasion des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série déterminée d'actions de la société ont le droit de voter.

Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes dont le montant et le moment du paiement seront déterminés par le conseil d'administration sous réserve de leur déclaration par le conseil d'administration, payés avec les fonds de la société dûment applicables à de tels versements.

Dans l'éventualité d'une liquidation ou d'une dissolution volontaire ou forcée de la société ou encore d'un autre partage de l'actif de la société entre ses actionnaires afin de liquider ses affaires, les actifs restants de la société, après le paiement des montants auxquels les porteurs d'actions privilégiées ont droit dans un tel cas, seront payés ou distribués également et proportionnellement entre les porteurs d'actions ordinaires.

Il n'existe aucun droit de préemption, de rachat ou de conversion à l'égard des actions ordinaires.

Pour une description plus détaillée de toutes les principales caractéristiques des titres de la société, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Description de la structure du capital » dans la notice annuelle 2020, laquelle est intégrée par renvoi au présent prospectus simplifié.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La déclaration et le versement de dividendes sur les actions de la société relèvent du conseil d'administration. Le conseil d'administration établira si des dividendes doivent être versés et le moment de ce versement à l'avenir d'après les circonstances pertinentes, y compris l'importance de maintenir du capital pour financer d'avantage la croissance de la société ainsi que la situation financière de la société au moment pertinent.

Au 25 février 2021, le conseil d'administration a examiné la politique en matière de dividendes sur les actions ordinaires de la société et a choisi de maintenir le dividende annuel à 0,72 \$ l'action ordinaire.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

La capitalisation boursière et la dette de la société n'ont pas changé de manière significative depuis le 30 juin 2021, soit la date des états financiers consolidés intermédiaires résumés les plus récents qui ont été déposés. Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé de la société à la date indiquée compte non tenu et compte tenu de l'incidence du placement, du placement privé concurrent et de la réduction des prélèvements sur la facilité de crédit (jusqu'à ce que l'acquisition soit réalisée). Ce tableau devrait être lu en parallèle avec les états financiers de la société intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié.

Au 20 juin 2021

	Au 30 juin 2021	Au 30 juin 2021, compte tenu du placement et du placement privé concurrent ^{1), 2)}
Dette:		
Dette à long terme ^{3), 4)}	4 600 233 000	4 389 731 000
Composante passif des débentures convertibles	279 112 000	279 112 000
Capitaux propres :		
Actions ordinaires ^{5), 6)}	6 400 000	219 036 000
Surplus d'apport	2 021 230 000	2 021 230 000
Actions privilégiées	131 069 000	131 069 000
Composante capitaux propres des		
débentures convertibles	2 819 000	2 819 000
Déficit	(1 282 714 000)	(1 282 714 000)
Cumul des autres éléments du résultat global	(85 448 000)	(85 448 000)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires :	793 356 000	1 005 992 000
Participations ne donnant pas le contrôle	57 464 000	57 464 000
Total des capitaux propres	850 820 000	1 063 456 000

Notes:

- 1. Ne comprend pas le produit de la vente des actions visées par l'option de surallocation en vertu de l'option desurallocation.
- Dans ce tableau, « compte tenu du placement et du placement privé concurrent » comprend la réduction des prélèvements sur la facilité de crédit (sous réserve de la réalisation de l'acquisition) de 210,5 millions de dollars, somme qui représente le produit net du placement et du placement privé concurrent.
- 3. Comprend la tranche courante de la dette à long terme.
- 4. Comprend la dette aux termes de la facilité de crédit de 365,4 millions de dollars au 30 juin 2021.

- Tient compte des frais d'émission d'actions d'environ 6 millions de dollars liés au placement, déduction faite de l'impôt sur le résultat d'environ 2 millions de dollars, qui ont été portés en réduction des actions ordinaires.
- 6. Après le 30 juin 2021, dans le cadre de l'opération visant Llaima, Innergex a émis 4 048 215 actions ordinaires aux anciens actionnaires d'Energía Llaima, pour une contrepartie totale de 71 350 000 \$ US (89 437 000 \$). Parallèlement à la clôture de l'opération visant Llaima, en vertu de la convention des droits de l'investisseur conclue entre Innergex et Hydro-Québec, Innergex a émis 1 148 050 actions ordinaires pour un produit total de 25 325 000 \$ afin qu'Hydro-Québec puisse maintenir sa participation de 19,9 %. Les chiffres présentés dans le tableau ne tiennent pas compte de cette émission ultérieure.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau qui suit présente sommairement les émissions par la société d'actions ordinaires ou de titres dont l'exercice ou la conversion permet d'acquérir des actions ordinaires au cours de la période de 12 mois qui précède la date du présent prospectus simplifié :

Date d'émission/d'attribution	Type de titres	Prix par titre	Nombre de titres
14 octobre 2020	Actions ordinaires ¹⁾	14,52 \$	1 431
14 octobre 2020	Actions ordinaires ¹⁾	14,65 \$	2 988
15 octobre 2020	Actions ordinaires ²⁾	25,71 \$	8 825
20 octobre 2020	Actions ordinaires ³⁾	20,00 \$	30 000
6 novembre 2020	Actions ordinaires ³⁾	20,00 \$	36 500
11 novembre 2020	Actions ordinaires ¹⁾	14,65 \$	2 850
12 novembre 2020	Actions ordinaires ¹⁾	14,65 \$	2 925
8 décembre 2020	Actions ordinaires ³⁾	20,00 \$	250
17 décembre 2020	Actions ordinaires ³⁾	20,00 \$	1 500
6 janvier 2021	Actions ordinaires ⁴⁾	22,90 \$	655
11 janvier 2021	Actions ordinaires ³⁾	20,00 \$	9 800
11 janvier 2021	Actions ordinaires ⁴⁾	22,90 \$	17 685
12 janvier 2021	Actions ordinaires ⁴⁾	22,90 \$	3 231
13 janvier 2021	Actions ordinaires ³⁾	20,00 \$	250
13 janvier 2021	Actions ordinaires ⁴⁾	22,90 \$	1 091
15 janvier 2021	Actions ordinaires ²⁾	31,20 \$	4 936
15 janvier 2021	Actions ordinaires ⁴⁾	22,90 \$	10 262
19 janvier 2021	Actions ordinaires ³⁾	20,00 \$	500
21 janvier 2021	Actions ordinaires ³⁾	20,00 \$	750
21 janvier 2021	Actions ordinaires ⁴⁾	22,90 \$	18 253
22 janvier 2021	Actions ordinaires ⁴⁾	22,90 \$	3 056
25 janvier 2021	Actions ordinaires ³⁾	20,00 \$	500
25 janvier 2021	Actions ordinaires ⁴⁾	22,90 \$	7 205
26 janvier 2021	Actions ordinaires ³⁾	20,00 \$	9 750
26 janvier 2021	Actions ordinaires ⁴⁾	22,90 \$	436
27 janvier 2021	Actions ordinaires ⁴⁾	22,90 \$	11 877
27 janvier 2021	Actions ordinaires ³⁾	20,00 \$	250
28 janvier 2021	Actions ordinaires ⁴⁾	22,90 \$	218
5 février 2021	Actions ordinaires ³⁾	20,00 \$	1 250
24 février 2021	Actions ordinaires ³⁾	20,00 \$	7 550
1er mars 2021	Options ⁵⁾	24,49 \$	32 031
1er mars 2021	Actions liées au rendement ⁶⁾	24,49 \$	177 435
15 avril 2021	Actions ordinaires ²⁾	22,47 \$	115 353

Date d'émission/d'attribution	Type de titres	Prix par titre	Nombre de titres
21 mai 2021	Actions ordinaires ⁷⁾	18,89 \$	(180 602)
9 juillet 2021	Actions ordinaires ⁸⁾	22,09 \$	4 048 215
9 juillet 2021	Actions ordinaires ⁹⁾	22,09 \$	1 001 800
9 juillet 2021	Actions ordinaires ⁹⁾	21,82 \$	146 250
15 juillet 2021	Actions ordinaires ²⁾	22,20 \$	14 713

Nota

- 1) Actions ordinaires émises aux termes de l'exercice des options qui avaient été antérieurement attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la société.
- 2) Actions ordinaires émises aux termes du plan de réinvestissement des dividendes modifié et mis à jour de la société.
- 3) Actions ordinaires émises à la conversion de débentures convertibles à 4,65 %.
- 4) Actions ordinaires émises à la conversion de débentures convertibles à 4,75 %.
- 5) Options d'achat d'actions ordinaires attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la société.
- 6) Actions liées au rendement permettant de souscrire des actions ordinaires attribuées aux termes du régime d'actions liées au rendement de la société.
- 7) Rachat à des fins d'annulation des actions ordinaires aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités 2020 de la société.
- Actions ordinaires émises dans le cadre de l'opération visant Llaima.
- 9) Actions ordinaires émises dans le cadre de l'opération avec HQI.

VARIATIONS DU COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « INE ». Le tableau¹⁾ suivant fait état de la fourchette mensuelle des cours extrêmes par action ordinaire et du volume moyen quotidien des opérations à la TSX pour chaque mois de la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus simplifié.

	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume quotidien moyen
Août 2020	23,42	22,06	294 420
Septembre 2020	24,19	21,59	425 401
Octobre 2020	26,60	23,80	467 030
Novembre 2020	27,04	22,62	517 297
Décembre 2020	27,63	24,51	488 946
Janvier 2021	32,48	27,41	733 190
Février 2021	29,81	23,52	731 515
Mars 2021	24,75	20,65	982 754
Avril 2021	23,78	20,83	1 628 732
Mai 2021	21,10	18,37	604 277
Juin 2021	22,22	20,28	403 139
Juillet 2021	23,09	20,75	483 771
Du 1 ^{er} août 2021 au 27 août 2021 Nota:	21,81	19,13	607 048

Les données dans le tableau ci-dessus proviennent de Bloomberg.

Le 17 août 2021, soit le dernier jour de séance où des actions ordinaires ont été négociées avant l'annonce du placement, leur cours de clôture à la TSX s'établissait à 20,11 \$. Le 27 août 2021, soit le dernier jour de séance où des actions ordinaires ont été négociées avant la date du présent prospectus simplifié, leur cours de clôture à la TSX s'établissait à 19,97 \$.

Les débentures convertibles à 4,75 % sont inscrites à la cote de la TSX et y sont affichées aux fins de négociation sous le symbole « INE.DB.B ». Le tableau¹⁾ suivant fait état des cours extrêmes mensuels par débenture convertible à 4,75 % et du volume moyen quotidien des opérations à la TSX pour chaque mois de la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus simplifié.

	Haut	Bas	Volume quotidien
	(\$)	(\$)	moyen
Août 2020	122,50	118,00	1 489
Septembre 2020	125,57	117,52	2 112
Octobre 2020	135,53	123,00	3 398
Novembre 2020	136,00	120,30	954
Décembre 2020	140,00	128,00	1 046

Janvier 2021	162,50	143,52	1 337
Février 2021	150,00	124,34	1 819
Mars 2021	126,05	116,10	522
Avril 2021	124,00	117,00	115
Mai 2021	116,50	109,50	164
Juin 2021	119,37	114,84	360
Juillet 2021	121,00	115,48	209
Du 1 ^{er} août 2021 au 27 août 2021	116,50	112,00	123
Note ·			

Les données dans le tableau ci-dessus proviennent de Bloomberg.

Le 17 août 2021, soit le dernier jour de séance où des débentures convertibles à 4,75 % ont été négociées avant l'annonce du placement, leur cours de clôture à la TSX s'établissait à 113,04 \$. Le 27 août 2021, soit le dernier jour de séance où des débentures convertibles à 4,75 % ont été négociées avant la date du présent prospectus simplifié, leur cours de clôture à la TSX s'établissait à 112,32 \$.

Les débentures convertibles à 4,65 % sont inscrites à la cote de la TSX et y sont affichées aux fins de négociation sous le symbole « INE.DB.C ». Le tableau¹⁾ suivant fait état des cours extrêmes mensuels par débenture convertible à 4,65 % et du volume moyen quotidien des opérations à la TSX pour chaque mois de la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus simplifié.

	Haut	Bas	Volume quotidien
	(\$)	(\$)	moyen
Août 2020	115,05	110,00	658
Septembre 2020	116,26	111,00	732
Octobre 2020	124,13	115,00	3 000
Novembre 2020	124,00	113,76	647
Décembre 2020	128,00	120,00	555
Janvier 2021	145,50	128,41	3 223
Février 2021	137,95	118,00	1 958
Mars 2021	118,84	110,45	260
Avril 2021	119,00	111,02	321
Mai 2021	112,00	107,00	831
Juin 2021	114,00	110,00	291
Juillet 2021	115,07	110,98	232
Du 1er août 2021 au 27 août 2021	112,25	106,50	404
Nota:			

¹⁾ Les données dans le tableau ci-dessus proviennent de Bloomberg.

Le 17 août 2021, soit le dernier jour de séance où des débentures convertibles à 4,65 % ont été négociées avant l'annonce du placement, leur cours de clôture à TSX s'établissait à 109,00 \$. Le 27 août 2021, soit le dernier jour de séance où des débentures convertibles à 4,65 % ont été négociées avant la date du présent prospectus simplifié, leur cours de clôture à la TSX s'établissait à 110,00 \$.

MODE DE PLACEMENT

Convention de prise ferme

Aux termes de la convention de prise ferme, la société a convenu d'émettre et de vendre aux preneurs fermes, et les preneurs fermes ont convenu de souscrire auprès de la société à la date de clôture, sous réserve du respect de toutes les exigences juridiques applicables et des modalités et conditions énoncées dans la convention de prise ferme, 9 021 000 actions offertes au prix d'offre, payables au comptant à la société sur livraison des actions offertes, moyennant un produit brut revenant à la société de 175 007 400 \$. L'obligation des preneurs fermes de souscrire les actions offertes est conditionnelle à la réalisation du placement privé concurrent. Les actions offertes sont offertes au public dans toutes les provinces du Canada.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conjointes (conjointes et non solidaires, soit la notion correspondant à « several » en common law) et peuvent être résiliées à leur gré à la survenance de certains événements déclarés énoncés dans la convention de prise ferme. Ces événements

comprennent i) toute enquête, action, poursuite ou autre procédure engagée, annoncée ou envisagée, une ordonnance émise ou un changement de la législation ou de son interprétation ou administration, qui, de l'avis raisonnable du preneur ferme, a pour effet d'empêcher ou de restreindre la négociation des actions ordinaires, ou qui a un impact négatif sur le placement ou la négociabilité des actions ordinaires; ii) il se produit un changement important ou il survient ou est découvert un fait important non divulgué antérieurement ou nouveau dans les activités, les affaires, les opérations, les actifs, les passifs, le capital, les perspectives ou la propriété de la société et de ses filiales, prises dans leur ensemble, quelle qu'en soit la cause, qui, de l'avis raisonnable du preneur ferme, pourrait raisonnablement entraîner l'exercice par les souscripteurs d'un nombre important d'actions offertes de leur droit, en vertu des lois sur les valeurs mobilières, de révoquer ou de résoudre leur achat de ces actions ou d'intenter des poursuites en dommages-intérêts à cet égard, ou qui a ou pourrait raisonnablement avoir un effet défavorable important sur le cours ou la valeur des actions ordinaires; et iii) il existe ou il se produit une situation, une mesure, un état, une condition ou une autre condition financière importante ayant une portée nationale ou internationale, y compris notamment une catastrophe naturelle, un acte de terrorisme, une guerre, une épidémie, une escalade, une crise, une calamité ou un événement similaire, ou une action, une loi, une réglementation, une enquête ou un autre événement gouvernemental de quelque nature que ce soit, y compris en raison de la pandémie de COVID-19, dans la mesure où il en découle d'importants développements défavorables après la date de la convention de prise ferme, qui, de l'avis raisonnable de ce preneur ferme, a un effet défavorable important ou pourrait avoir un effet défavorable important sur les marchés financiers au Canada ou sur les activités ou les affaires de la société et de ses filiales, prises dans leur ensemble, ou qui a ou pourrait raisonnablement avoir une incidence défavorable importante sur le cours ou la valeur des actions ordinaires.

Si un preneur ferme omet de souscrire les actions offertes qu'il s'est engagé à souscrire, les autres preneurs fermes peuvent, sans y être tenus, souscrire ces actions offertes. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre en livraison la totalité des actions offertes et d'en régler le prix s'ils souscrivent l'une d'elles aux termes de la convention de prise ferme. Les obligations des preneurs fermes de souscrire les actions offertes sont conjointes (conjointes et non solidaires, soit la notion correspondant à « several » en common law). Le prix d'offre et les autres modalités du placement ont été fixés par voie de négociation entre la société et les co-teneurs de livres, pour leur propre compte et pour le compte des autres preneurs fermes.

Aux termes de la convention de prise ferme, la société a convenu de verser aux preneurs fermes la rémunération des preneurs fermes correspondant à 4 % du produit brut tiré du placement. La rémunération des preneurs fermes est payable à la date de clôture et, le cas échéant, à la clôture de l'exercice de l'option de surallocation.

La société a accordé aux preneurs fermes l'option de surallocation, qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie et à tout moment dans les 30 jours suivant la clôture, afin de souscrire jusqu'à 1 353 150 actions visées par l'option de surallocation au prix d'offre. En ce qui concerne l'option de surallocation, la société a convenu de verser aux preneurs fermes une rémunération au comptant correspondant à la rémunération des preneurs fermes à partir du produit brut réalisé à l'exercice de l'option de surallocation. Si l'option de surallocation est intégralement exercée, le prix d'offre et le produit net revenant à la société (après déduction de la rémunération des preneurs fermes de 8 050 340 \$, mais avant déduction des frais du placement qui seront assumés par la société, qui sont estimés à environ 1 000 000 \$), totaliseront respectivement 201 258 510 \$ et 193 208 170 \$. Le présent prospectus simplifié vise l'attribution de l'option de surallocation et le placement des actions visées par l'option de surallocation à l'exercice de l'option de surallocation. L'acquéreur qui acquiert des actions ordinaires faisant partie de la position de surallocation soit ou non comblée en définitive par l'exercice de l'option de surallocation ou des acquisitions sur le marché secondaire.

Les preneurs fermes proposent d'offrir les actions offertes initialement au prix d'offre. Après s'être raisonnablement efforcés de vendre la totalité des actions offertes à ce prix, les preneurs fermes peuvent les vendre à un prix inférieur. Cette diminution du prix d'offre ne touchera pas le produit du placement que doit recevoir la société. Par conséquent, la rémunération des preneurs fermes sera effectivement réduite d'un montant correspondant à la différence en moins entre le prix total payé par les souscripteurs pour les actions offertes et le produit brut versé par les preneurs fermes à la société.

Dans le cadre du placement, certains des preneurs fermes ou d'autres courtiers inscrits peuvent distribuer le présent prospectus simplifié par voie électronique.

Les souscriptions d'actions offertes seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir, en totalité ou en partie, et de clore les registres de souscription à tout moment sans avis. Les actions offertes seront émises sous forme de titres inscrits en compte sans certificat immatriculés au nom de CDS ou de son prête-nom. Aucun certificat représentant les actions offertes ne sera délivré aux souscripteurs d'actions offertes et l'immatriculation de ces actions offertes se fera par l'intermédiaire des services de dépôt de CDS. À la souscription de toute action offerte, le propriétaire de l'action ne recevra que l'avis d'exécution habituel du preneur ferme ou du courtier inscrit adhérent de CDS auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel ce propriétaire a souscrit une participation véritable dans les actions offertes. Les actions offertes doivent être souscrites ou transférées par l'intermédiaire d'un adhérent de CDS et tous les droits des porteurs d'actions offertes doivent être exercés et tous les paiements et distributions d'autres biens auxquels le porteur a droit doivent être effectués par l'intermédiaire de CDS ou de l'adhérent de CDS par l'entremise duquel le porteur d'actions offertes détient ces actions offertes.

La société a convenu d'indemniser les preneurs fermes, ainsi que leurs filiales et les membres de leurs groupes respectifs, et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires et mandataires, à l'égard de certaines obligations, notamment les obligations découlant de toute information fausse ou trompeuse que contiendrait le présent prospectus simplifié.

Conformément à la convention de prise ferme, la société a convenu de s'abstenir, pour une période se terminant à la date qui tombe 90 jours après la date de clôture, d'émettre ou de vendre, en l'absence du consentement préalable écrit des preneurs fermes (consentement qui ne saurait être refusé sans motif raisonnable), au nom des preneurs fermes, des titres de la société ou des instruments financiers convertibles en titres de la société ou échangeables contre des titres de la société, sauf pour les besoins d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs ou des employés, des actions ordinaires émises dans le cours normal des activités aux termes du régime de réinvestissement des dividendes de la société et des actions ordinaires émises à la conversion en bonne et due forme des débentures convertibles à 4,75 % et des débentures convertibles à 4,65 %.

La TSX a conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des actions offertes, des actions visées par l'option de surallocation et des actions souscrites, sous réserve du respect, par la société, de toutes ses exigences d'inscription. Le 17 août 2021, soit le dernier jour de séance avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 20,11 \$. Le 27 août 2021, soit le dernier jour de séance avant le présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 19,97 \$.

Stabilisation du cours, positions vendeurs et maintien passif du marché

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent attribuer des actions offertes en excédent de l'émission ou effectuer des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des actions ordinaires à des niveaux différents de ceux qui seraient par ailleurs formés sur le marché libre, notamment des opérations de stabilisation, des ventes à découvert, des achats pour couvrir des positions créées par des ventes à découvert, des offres de pénalité et des opérations visant à couvrir les positions à découvert du syndicat.

Les opérations de stabilisation sont des offres ou des achats faits pour empêcher ou ralentir une baisse du cours des actions ordinaires pendant la durée du placement. Ces opérations peuvent également comprendre la surallocation ou la vente à découvert d'actions ordinaires, ce qui comporte la vente par les preneurs fermes d'un nombre d'actions ordinaires supérieur à celui qu'ils sont tenus d'acheter dans le cadre du placement. Les ventes à découvert peuvent être des « ventes à découvert couvertes », qui sont des positions vendeurs d'un montant qui n'est pas supérieur à l'option de surallocation, ou des « ventes à découvert non couvertes », qui sont des positions vendeurs en sus de ce montant. Les preneurs fermes peuvent dénouer une position vendeur couverte en exerçant l'option de surallocation, en totalité ou en partie, ou en achetant des actions ordinaires sur le marché libre. Pour prendre cette décision, les preneurs fermes tiendront compte, entre autres, du cours des actions ordinaires sur le marché libre comparativement au prix auquel ils peuvent acheter ces actions ordinaires au moyen de l'option de surallocation. Les preneurs fermes doivent dénouer toute position vendeur non couverte en achetant des actions ordinaires sur le marché libre. Il est plus probable qu'une position vendeur non couverte se crée si les preneurs fermes craignent qu'une pression à la baisse s'exerce sur le cours des actions ordinaires sur le marché libre qui pourrait nuire aux investisseurs qui souscrivent des actions dans le cadre du placement.

De plus, conformément aux règles et aux instructions générales de certaines autorités en valeurs mobilières canadiennes, les preneurs fermes ne peuvent offrir d'acheter ou acheter des actions ordinaires pendant la durée du placement. La restriction qui précède fait toutefois l'objet d'exceptions lorsque l'offre ou l'achat n'est pas fait afin

de créer une activité réelle ou apparente sur les actions ordinaires ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions comprennent i) une offre ou un achat permis aux termes des Règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières concernant les activités de stabilisation et de maintien passif du marché, et ii) une offre ou un achat fait par un client ou pour son compte lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement.

En raison de ces activités, le cours des actions ordinaires peut être supérieur au cours qui pourrait par ailleurs se former sur le marché libre. Si les preneurs fermes entreprennent de telles activités, ils peuvent décider de les interrompre à tout moment. Les preneurs fermes peuvent effectuer ces opérations à n'importe quelle bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites (y compris la TSX), sur le marché hors cote ou autrement.

Placement privé concurrent

Parallèlement à l'annonce du placement, la société a conclu une convention de souscription datée du 17 août 2021 (la « convention de souscription ») avec son actionnaire existant, Société de portefeuille HQI Canada inc. (« HQI »), aux termes de laquelle HQI souscrira, au prix d'offre, par voie de placement privé, le nombre d'actions ordinaires permettant à HQI de maintenir une participation de 19,9 % dans les actions ordinaires à la date de clôture, soit 2 242 000 actions ordinaires, moyennant un produit brut de 43 494 800 \$ (le « placement privé concurrent »). Si l'option de surallocation devait être exercée, HQI aurait l'option de souscrire le nombre d'actions ordinaires supplémentaires dans le cadre du placement privé concurrent lui permettant de maintenir une participation de 19,9 % dans les actions ordinaires après l'exercice de l'option de surallocation, ce qui, en supposant que l'option de surallocation soit exercée en totalité, entraînerait l'émission de 339 000 actions ordinaires supplémentaires pour un produit brut supplémentaire de 6 576 600 \$ (les actions ordinaires souscrites dans le cadre du placement privé concurrent étant appelées les « actions souscrites »). La convention de souscription a été conclue dans le cadre de l'exercice par HQI du droit préférentiel de souscription prévu dans la convention de droits de l'investisseur intervenue en date du 6 février 2021 (la « convention de droits de l'investisseur ») entre la société et HQI. Aucune commission ni autre rémunération ne sera versée aux preneurs fermes ou à quelque autre preneur ferme ou placeur pour compte dans le cadre du placement privé concurrent. La clôture du placement est conditionnelle à la clôture du placement privé concurrent.

Le présent prospectus simplifié ne vise pas le placement des actions souscrites émises dans le cadre du placement privé concurrent. Les actions souscrites émises dans le cadre du placement privé concurrent seront assujetties à une période de détention prévue par la loi.

Législation en valeurs mobilières des États-Unis

Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente, ni la sollicitation d'une offre d'achat, de toute action offerte aux États-Unis. Les actions offertes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou de la législation en valeurs mobilières applicable de quelque État des États-Unis, et ne peuvent pas être offertes ni vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations aux termes d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et de la législation en valeurs mobilières applicable de quelque État des États-Unis.

Les preneurs fermes ont convenu que, sauf dans la mesure permise par la convention de prise ferme et tel que le permet expressément la législation applicable des États-Unis, ils s'abstiendront en tout temps d'offrir ou de vendre des actions offertes aux États-Unis. La convention de prise ferme permet aux preneurs fermes d'offrir et de vendre les actions offertes aux États-Unis par l'intermédiaire de courtiers inscrits aux États-Unis qui font partie de leur groupe, dans le cadre d'opérations qui respectent les modalités des dispenses des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et de la législation en valeurs mobilières applicable de quelque État. Plus particulièrement, la convention de prise ferme permet aux preneurs fermes d'offrir à nouveau et de revendre les actions offertes qu'ils ont acquises aux termes de la convention de prise ferme aux États-Unis à des « acheteurs institutionnels admissibles », au sens de *qualified institutional buyers* de la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933 et convention de prise ferme prévoit en outre que les preneurs fermes offriront et vendront les actions offertes à l'extérieur des États-Unis conformément à la *Rule 903* du *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933. Les actions offertes qui sont offertes ou vendues aux États-Unis seront des « titres faisant l'objet de restrictions », au sens de *restricted securities* de la *Rule 144* prise en application de la Loi de 1933, et seront soumises à des

restrictions de revente et de transfert en vertu de la législation en valeurs mobilières fédérale et étatique applicable des États-Unis.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de 40 jours après le commencement du placement, toute offre ou toute vente d'actions offertes aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement) peut contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si cette offre ou vente n'est pas faite conformément à une dispense offerte aux termes de la Loi de 1933.

Autrement que sous réserve de certaines exceptions, les actions offertes seront livrées sous forme d'inscription en compte par l'intermédiaire de CDS ou de son prête-nom et seront déposées auprès de CDS à la date de clôture. Un souscripteur d'actions offertes recevra uniquement un avis d'exécution de la part des preneurs fermes ou autre courtier inscrit qui est un adhérent de CDS par l'entremise duquel les actions offertes ont été souscrites. Les souscripteurs qui ne reçoivent pas de certificat attestant les actions offertes qu'ils ont souscrites à la clôture peuvent demander qu'un certificat leur soit émis à leur nom. Cette demande devra être soumise à l'adhérent de CDS par l'intermédiaire duquel ils détiennent leur participation véritable dans les titres au moment de la demande.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la société, et de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, le texte qui suit est, à la date des présente, une description sommaire des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement en vertu de la LIR à un porteur qui acquiert les actions offertes dans le cadre du présent placement à titre de propriétaire véritable et qui, à tout moment pertinent et pour l'application de la LIR, i) acquiert et détient les actions offertes à titre d'immobilisations; ii) traite sans lien de dépendance avec la société ou les preneurs fermes et n'est pas un affilié de la société ou des preneurs fermes; et iii) est ou est réputé être un résident du Canada (un « porteur »). En général, les actions offertes seront considérées comme des immobilisations pour un porteur, pourvu qu'il ne les détienne pas ni ne les utilise dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de courtage de titres et ne les ait pas acquises et ne soit pas réputé les avoir acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un risque ou une affaire de caractère commercial. Certains porteurs qui pourraient par ailleurs ne pas être réputés détenir leurs actions offertes à titre d'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, avoir le droit de les faire traiter, ainsi que tous les autres « titres canadiens » (au sens de la LIR) dont ils sont propriétaires, comme des immobilisations en faisant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la LIR. Ces porteurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité quant à ce choix.

La présente description sommaire ne s'applique pas à un porteur : i) qui est une « institution financière » (au sens de la LIR aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché); ii) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé » (au sens de la LIR); iii) qui est une « institution financière déterminée » (au sens de la LIR); iv) qui a fait le choix de présenter ses « résultats fiscaux canadiens » (au sens de la LIR) dans une monnaie autre que le dollar canadien; v) qui a conclu ou conclura un « arrangement de disposition factice » ou un « contrat dérivé à terme » (au sens de la LIR) à l'égard des actions offertes; vi) qui touche des dividendes sur les actions offertes dans le cadre d'un « mécanisme de transfert des dividendes » (au sens de la LIR); ou vii) qui est une société résidente du Canada et qui est ou qui devient, ou qui ne traite pas sans lien de dépendance pour l'application de la LIR avec une société résidente du Canada qui est ou qui devient, dans le cadre d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements qui comprend l'acquisition d'actions offertes, contrôlée par une personne non résidente ou un groupe de personnes non résidentes ayant un lien de dépendance entre elles (aux fins de la LIR) pour l'application des règles relatives aux « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » de l'article 212.3 de la LIR. Ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à un placement dans les actions offertes. De plus, la présente description sommaire ne traite pas de la déductibilité de l'intérêt sur des fonds empruntés par un porteur afin de souscrire des actions offertes.

La présente description sommaire est fondée : i) sur les dispositions de la LIR en vigueur à la date des présentes; ii) toutes les propositions visant expressément à modifier la LIR qui ont été publiquement annoncées par le ministre des Finances (Canada) ou pour son compte avant la date des présentes (les « modifications proposées »); et iii) l'interprétation que font les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») publiées par écrit par l'ARC avant la date des présentes. La présente description sommaire suppose que les modifications proposées seront adoptées en leur version proposée; toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adoption des modifications proposées, notamment en leur version proposée. La présente description sommaire n'épuise pas toutes les incidences fiscales

fédérales canadiennes possibles et, à l'exception des modifications proposées, ne tient pas compte de modifications au droit, notamment par voie de décision ou de mesures législatives, réglementaires, administratives, gouvernementales ou judiciaires, ni ne tient compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, lesquelles peuvent être sensiblement différentes de celles dont il est question aux présentes. La présente description sommaire ne tient pas compte non plus de quelque changement des politiques administratives ou des pratiques de cotisation de l'ACR.

La présente description sommaire est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal à un porteur en particulier ou à un porteur éventuel d'actions offerts ni ne saurait être interprétée comme tel, et aucune déclaration n'est formulée quant aux incidences fiscales pour un porteur ou un porteur éventuel. Les porteurs et porteurs éventuels d'actions offertes devraient donc consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils quant aux incidences fiscales pour eux de l'acquisition d'actions offertes dans le cadre du présent placement, compte tenu de leur situation particulière.

Porteur

Réception de dividendes sur les actions offertes

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions offertes détenues par un porteur seront inclus dans le revenu du porteur pour l'application de la LIR.

Ces dividendes reçus par un porteur qui est un particulier (sauf certaines fiducies) seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes de la LIR généralement applicables aux « dividendes imposables » reçus par des « sociétés canadiennes imposables » (au sens donné à ces termes dans la LIR), y compris le mécanisme bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes à l'égard des dividendes désignés par la société en tant que « dividendes déterminés » conformément aux dispositions de la LIR. La capacité de la société de désigner des dividendes comme des « dividendes déterminés » peut être limitée et la société n'a pris aucun engagement à cet égard. Sauf indication contraire, la société indiquera si elle a fait une telle désignation sur son site Web.

Les dividendes imposables reçus ou réputés reçus par un porteur qui est un particulier (sauf certaines fiducies) peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement en vertu de la LIR. Ces porteurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité à cet égard.

Le porteur qui est une société par actions inclura les dividendes reçus ou réputés avoir été reçus sur les actions offertes dans le calcul de son revenu et aura généralement le droit de déduire le montant de ces dividendes dans le calcul de son revenu imposable, sous réserve de certaines restrictions prévues dans la LIR. Dans certaines circonstances, aux termes du paragraphe 55(2) de la LIR, un dividende imposable reçu ou réputé avoir été reçu par un porteur qui est une société par actions sera considéré comme un produit de disposition ou un gain en capital. Les porteurs qui sont des sociétés par actions devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à l'application du paragraphe 55(2) de la LIR compte tenu de leur situation particulière.

Le porteur qui est une « société privée » ou une « société assujettie » (au sens donné à ces termes dans la LIR) peut être tenu, en vertu de la partie IV de la LIR, de payer un impôt additionnel (remboursable dans certaines circonstances) sur les dividendes reçus ou réputés avoir été reçus sur les actions offertes, dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable du porteur résident.

Disposition des actions offertes

La disposition réelle ou réputée d'une action offerte (sauf en faveur de la société, à moins que la société ne l'ait acquise sur le marché libre de la manière dont des actions sont en général acquises par un membre du public sur le marché libre) par un porteur donnera en général lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) pour le porteur correspondant à l'excédent (ou au déficit) au total du produit de disposition de l'action offerte par rapport à la somme du prix de base rajusté de l'action offerte pour le porteur et des frais raisonnables de disposition. Ce gain en capital (ou cette perte en capital) sera assujetti au traitement fiscal décrit ci-après à la rubrique intitulée « Imposition des gains en capital et des pertes en capital ». On calculera le coût pour un porteur d'actions offertes acquises dans le cadre du présent placement en faisant la moyenne du coût de ces actions offertes avec le prix de base rajusté de toutes les autres actions offertes (le cas échéant) que le porteur détient à titre d'immobilisations à ce moment.

Imposition des gains en capital et des pertes en capital

En général, la moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») que réalise un porteur dans une année d'imposition doit être inclus dans le revenu du porteur pour l'année, et la moitié d'une perte en capital (une « perte en capital déductible ») que subit un porteur dans une année d'imposition doit être déduite des gains en capital imposables que le porteur a réalisés dans cette année. Les pertes en capital déductibles qui excèdent les gains en capital imposables réalisés dans une année d'imposition peuvent en général être reportées rétroactivement et déduites dans l'une des trois années d'imposition antérieures ou reportées prospectivement et déduites dans n'importe quelle année d'imposition ultérieure, des gains en capital imposables nets réalisés dans ces années (mais d'aucun revenu), dans la mesure et dans les circonstances décrites dans la LIR.

Le montant d'une perte en capital que subit un porteur qui est une société par actions à la disposition réelle ou réputée d'une action offerte peut, dans certaines circonstances, être réduit du montant des dividendes reçus ou réputés avoir été reçus par le porteur sur cette action offerte (ou sur une action que l'action offerte remplace) dans la mesure et dans les circonstances décrites dans la LIR. Des règles analogues peuvent s'appliquer lorsqu'une société par actions est membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'actions offertes, directement ou indirectement, par l'entremise d'une société de personnes ou d'une fiducie. Les porteurs visés par ces règles devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Le porteur qui tout au long de l'année d'imposition pertinente est une « société privée sous contrôle canadien », au sens de la LIR, peut être tenu de payer un impôt additionnel (remboursable dans certaines circonstances) sur son « revenu de placement total », qui, au sens de la LIR, comprend les gains en capital imposables.

Les gains en capital que réalise un porteur qui est un particulier (sauf certaines fiducies) peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement calculé conformément aux règles détaillées prévues dans la LIR. Ces porteurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité à cet égard.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions ordinaires comporte certains risques. Les investisseurs éventuels sont priés d'examiner attentivement les risques décrits ci-après, qui sont donnés entièrement sous réserve des autres renseignements qui figurent dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi et qui doivent être lus à la lumière de ces renseignements, y compris la rubrique « Risques et incertitudes » dans le rapport de gestion de 2020. Ces facteurs de risque pourraient avoir un effet défavorable important sur les résultats d'exploitation, les perspectives commerciales ou la situation financière futurs de la société, et pourraient faire en sorte que les événements réels diffèrent sensiblement de ceux décrits à la rubrique « Mise en garde concernant l'information prospective ». D'autres risques et incertitudes dont la société n'a pas connaissance pour le moment, ou qu'elle juge négligeables à l'heure actuelle, pourraient également avoir un effet défavorable sur la société.

Risques propres au placement

Le cours des actions ordinaires pourrait subir d'importantes fluctuations

Le cours des actions ordinaires pourrait être volatil et subir d'importantes fluctuations en réaction à de nombreux facteurs, dont un grand nombre sont indépendants de la volonté de la société, notamment les suivants : i) les fluctuations réelles ou prévues des résultats d'exploitation trimestriels de la société; ii) les recommandations des analystes de recherche en valeurs mobilières; iii) les fluctuations du rendement financier ou les changements dans l'évaluation par les marchés des titres d'autres émetteurs que les investisseurs jugent comparables à ceux de la société; iv) l'arrivée ou le départ de membres de la haute direction ou d'autres membres du personnel clé de la société; v) la libération ou l'expiration du blocage ou d'autres restrictions au transfert des actions ordinaires; vi) les ventes réelles ou perçues d'actions ordinaires; vii) les acquisitions importantes ou les regroupements d'entreprises, les partenariats stratégiques, les coentreprises ou les engagements de capital importants conclus par la société ou ses concurrents ou mettant en jeu ceux-ci; viii) les nouvelles liées aux tendances, aux préoccupations, aux développements en matière de technologies ou de concurrence, aux modifications réglementaires et à d'autres questions connexes dans le secteur d'activité ou les marchés ciblés de la société, et ix) les conditions créées par l'actuelle pandémie de COVID-19.

Les cours et les volumes des opérations sur les marchés financiers ont récemment connu d'importantes fluctuations qui ont surtout touché les cours des titres de participation de sociétés ouvertes et qui n'ont, dans bien des cas, eu aucune corrélation avec le rendement d'exploitation, la valeur des actifs sous-jacents ou les perspectives de ces entités. Par conséquent, le cours des actions ordinaires pourrait baisser même si les résultats d'exploitation ou les perspectives de la société n'ont pas changé. En outre, ces facteurs, ainsi que d'autres facteurs connexes, pourraient entraîner des baisses de la valeur des actifs qui sont jugées comme n'étant pas temporaires, ce qui pourrait entraîner des pertes de valeur. De plus, certains investisseurs institutionnels peuvent fonder leurs décisions d'investissement sur une analyse du rendement et des pratiques en matière d'environnement, de la gouvernance et des pratiques sociales de la société par rapport aux lignes directrices et critères d'investissement de ces institutions, et le défaut de respecter ces critères pourrait faire en sorte que l'investissement de ces institutions dans les actions ordinaires soit limité ou nul, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours des actions ordinaires. Rien ne garantit que le cours des actions ordinaires et le volume des opérations sur celles-ci ne continueront pas de fluctuer. Si de tels niveaux accrus de volatilité et de perturbation sur les marchés persistent pendant une période de temps prolongée, il pourrait en résulter un effet défavorable important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société, tout comme sur le cours des actions ordinaires.

Dilution potentielle causée par les émissions d'actions futures

Aux termes de ses documents constitutifs, Innergex est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires moyennant la contrepartie et aux conditions que fixe le conseil d'administration. Innergex peut émettre d'autres actions ordinaires dans le cadre de placements ultérieurs (y compris par la vente de titres permettant d'obtenir, par voie de conversion ou d'échange, des actions ordinaires) ou d'autres titres pouvant être exercés contre des actions ordinaires. Innergex peut également émettre des actions ordinaires (ou des titres convertibles en actions ordinaires) pour financer des acquisitions futures. Innergex ne peut prédire la taille des émissions futures d'actions ordinaires ni l'incidence que les émissions et les ventes futures d'actions ordinaires auront sur le cours des actions ordinaires. L'émission d'un nombre important d'actions ordinaires supplémentaires (ou de titres convertibles en actions ordinaires), ou la perception que de telles émissions pourraient se produire, pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours en vigueur des actions ordinaires. Avec toute émission supplémentaire d'actions ordinaires, les investisseurs subiront une dilution supplémentaire de leur pouvoir de vote et Innergex pourrait subir une dilution de son bénéfice par action

Les porteurs d'actions ordinaires pourraient subir une dilution découlant de placements futurs d'actions ordinaires par la société. Innergex pourrait réunir des capitaux supplémentaires à l'avenir en émettant des actions ordinaires, ou des titres permettant d'obtenir, par voie de conversion, d'exercice ou d'échange, des actions ordinaires. Les porteurs d'actions ordinaires n'auront aucun droit de préemption dans le cadre de telles émissions ultérieures. Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer si une émission d'actions ordinaires, ou de titres permettant d'obtenir, par voie de conversion, d'exercice ou d'échange, des actions ordinaires, est justifiée, d'établir le prix d'une telle émission, et de fixer les autres modalités liées à toute pareille émission de titres. De plus, la société pourrait émettre d'autres actions ordinaires dans le cadre de l'exercice d'options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la société avant ou après la réalisation du placement.

L'acquisition pourrait ne pas être réalisée, notamment selon les modalités négociées

La clôture de l'acquisition est subordonnée au respect de certaines conditions et pourrait ne pas être réalisée, notamment selon les modalités négociées. Certaines de ces conditions sont indépendantes de la volonté d'Innergex et du vendeur, y compris la réception des approbations réglementaires requises, et rien ne garantit que ces conditions de clôture de l'acquisition seront respectées. Un retard dans l'obtention de ces approbations, le défaut de les obtenir ou l'imposition de conditions défavorables pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'acquisition.

L'affectation réelle du produit peut varier, y compris si l'acquisition n'est pas réalisée

La société a actuellement l'intention d'affecter le produit net tiré du placement de la manière indiquée à la rubrique « Emploi du produit » dans le présent prospectus simplifié. Toutefois, la direction disposera d'un pouvoir discrétionnaire dans l'application réelle du produit net et pourrait choisir d'affecter le produit différemment de ce que prévoit la rubrique « Emploi du produit » si elle croit qu'il serait dans l'intérêt véritable de la société de le faire selon l'évolution de la situation. Si la direction n'affecte pas ces fonds de façon judicieuse, cela pourrait avoir des conséquences négatives importantes sur les activités de la société.

Si l'acquisition n'est pas réalisée, l'émission d'actions ordinaires dans le cadre du placement et du placement privé concurrent aura néanmoins lieu et Innergex peut affecter le produit au financement de projets de développement et d'autres occasions de croissance, ou aux fins générales de l'entreprise. Innergex pourrait ne pas être en mesure d'affecter le produit net tiré du placement à une autre fin qui lui permettrait d'obtenir des rendements économiques et des flux de trésorerie conformes aux rendements prévus par Innergex à la suite de la réalisation de l'acquisition.

Si les analystes en valeurs mobilières ou les analystes du secteur cessent de publier des rapports de recherche ou publient des rapports de recherche inexacts ou défavorables au sujet de la société, le cours et le volume de négociation des actions ordinaires pourraient baisser

Le marché pour la négociation des actions ordinaires dépend en partie des recherches et des rapports que publient les analystes en valeurs mobilières ou les analystes du secteur au sujet de la société ou de ses activités. Si un ou plusieurs des analystes qui couvrent la société abaissent la note qu'ils accordent aux actions ordinaires ou publient des rapports de recherche inexacts ou défavorables au sujet des activités de la société, le cours des actions ordinaires pourrait chuter. Si un ou plusieurs de ces analystes cessent de couvrir la société ou ne publient pas régulièrement des rapports au sujet de la société, la demande pour les actions ordinaires pourrait baisser, ce qui pourrait entraîner une chute du cours et du volume de négociation des actions ordinaires.

La vente d'un grand nombre d'actions ordinaires peut avoir un effet négatif sur le cours des actions ordinaires

La vente d'un grand nombre d'actions ordinaires, ou la disponibilité de tels titres pour la vente, pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires. Une chute du cours des actions ordinaires pourrait miner la capacité d'Innergex à réunir de nouveaux capitaux au moyen de la vente de titres, le cas échéant.

Le prix auquel les preneurs fermes vendent les actions offertes pourrait être inférieur au prix d'offre

Les preneurs fermes proposent d'offrir d'abord les actions offertes au prix d'offre. Une fois que les preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions offertes à un tel prix, le prix d'offre pourra être réduit. La vente par les preneurs fermes des actions offertes à un prix inférieur au prix d'offre pourrait entraîner un effet défavorable sur les cours en vigueur des actions ordinaires.

Si l'un ou l'autre des événements précités, ou d'autres facteurs de risque qui ne sont décrits pas aux présentes, se produisent, les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la société pourraient en subir les contrecoups. Dans un tel cas, le cours des titres de la société pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre une partie ou la totalité de leur investissement.

LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINES PERSONNES

CIBC, FBN, BMO, TD et Desjardins sont des filiales en propriété exclusive indirecte d'institutions financières canadiennes membres d'un consortium de prêteurs qui a consenti des facilités de crédit à la société. De plus, à la clôture du placement, la société entend affecter le produit net du placement de la manière décrite à la rubrique « Emploi du produit » et, en attendant cette affectation, la société a l'intention de rembourser une partie de la dette aux termes de la facilité de crédit, dont les fonds seront alors disponibles, au besoin. La dette devant être remboursée aux termes de la facilité de crédit a été principalement contractée au cours des deux dernières années pour financer la construction des projets Hillcrest, Griffin Trail et Innavik, pour rembourser certaines dettes d'Alterra à la suite de l'acquisition d'Alterra, pour financer le développement de certains projets éventuels et de développement et pour d'autres fins générales de l'entreprise. Par conséquent, la société peut donc être considérée comme un « émetteur associé » à CIBC, FBN, BMO, TD et Desjardins en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable.

Au 27 août 2021, l'encours de la facilité de crédit de la société (y compris les lettres de crédit) s'élève à 594 527 732 \$.

La société respecte les conditions de la facilité de crédit. Depuis la signature de la convention de crédit relative à la facilité de crédit, les prêteurs n'ont pas eu à renoncer à un manquement de la part de la société à l'égard de la facilité de crédit; toutefois, certaines conditions de la facilité de crédit ont fait l'objet d'une renonciation aux fins d'effectuer le placement et de donner effet à l'emploi du produit prévu. Sauf comme il est indiqué dans les présentes, la situation financière de la société n'a pas sensiblement changé depuis l'obtention de la facilité de crédit. La dette aux termes de la facilité de crédit est garantie, entre autres, par des projets détenus par la société, y compris le parc éolien situé à Baie-des-Sables, au Québec, et certaines installations hydroélectriques au Québec, par une sûreté sur certaines créances de la société et ses filiales, par la mise en gage de participations de commanditaires et de capital-actions de certaines filiales, y compris certaines filiales détenant des facilités d'exploitation, de la société et par des cautionnements de certaines filiales de la société.

La décision d'émettre les actions offertes et l'établissement des conditions du placement résultent de négociations entre la société et les preneurs fermes. Les institutions financières canadiennes qui sont des prêteurs de la société, notamment les institutions financières canadiennes dont CIBC, FBN, BMO, TD et Desjardins sont respectivement des filiales, n'ont pas participé à la prise de cette décision ni à l'établissement de ces conditions. Par suite du placement, les preneurs fermes ne tireront aucun autre avantage dans le cadre du placement que leur quote-part respective de la rémunération des preneurs fermes.

INTÉRÊT DES EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique dans le cadre du placement seront examinées pour le compte de la société par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., et pour le compte des preneurs fermes par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. En date des présentes, i) les associés et autres avocats de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation, et ii) les associés et autres avocats de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation.

AUDITEUR, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

KPMG s.r.l./s.E.n.c.r.l., 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0A3 est l'auditeur de la société et est indépendante de la société au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les organismes pertinents au Canada.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Services aux investisseurs Computershare inc, à son bureau principal de Montréal (Québec) et de Toronto (Ontario).

EXÉCUTION DES JUGEMENTS CONTRE DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

M^{me} Ouma Sananikone, membre du conseil d'administration, réside à l'extérieur du Canada et a nommé Innergex énergie renouvelable inc., 1225, rue Saint-Charles Ouest, 10^e étage, Longueuil (Québec) J4K 0B9, à titre de mandataire aux fins de signification.

Les souscripteurs sont avisés qu'il peut être impossible pour les investisseurs de faire exécuter des jugements rendus au Canada contre une personne ou une société qui est constituée, prorogée ou par ailleurs organisée en vertu des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si la partie a nommé un mandataire aux fins de signification.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

GLOSSAIRE

Sauf indication contraire, les définitions qui suivent s'appliquent au présent prospectus simplifié :

- « acquisition » L'acquisition au sens attribué à cette expression à la rubrique « Faits nouveaux ».
- « acquisition d'Alterra » L'acquisition d'Alterra Power Corp par Innergex en octobre 2017.
- « actions ordinaires » Les actions ordinaires au sens attribué à cette expression en page couverture.
- « actions privilégiées » Les actions privilégiées au sens attribué à cette expression à la rubrique « Description des titres ».
- « actions privilégiées de série A » Les actions privilégiées de série A au sens attribué à cette expression à la rubrique « Description des titres ».
- « actions privilégiées de série C » Les actions privilégiées de série C au sens attribué à cette expression à la rubrique « Description des titres ».
- « actions souscrites » Les actions ordinaires qui seront souscrites par HQI dans le cadre du placement privé concurrent.
- « BMO » BMO au sens attribué à cette expression en page couverture.
- « CAÉ » Des contrats d'achat d'électricité, contrats d'approvisionnement en énergie, contrats d'approvisionnement en électricité ou contrats d'approvisionnement en énergie renouvelable à l'égard de projets énergétiques.
- « CDS » CDS au sens attribué à cette expression en page couverture.
- « CELI » Un CELI au sens attribué à cette expression à la rubrique « Admissibilité à des fins de placement ».
- « centrales » Les centrales au sens attribué à cette expression à la rubrique « Faits nouveaux ».
- « CIBC » CIBC au sens attribué à cette expression en page couverture.
- « conseil d'administration » Le conseil d'administration de la société.
- « **convention de droits de l'investisseur** » La convention de droits de l'investisseur au sens attribué à cette expression à la rubrique à la rubrique « *Placement privé concurrent* ».
- « convention de prise ferme » La convention de prise ferme au sens attribué à cette expression à la rubrique « Mode de placement ».
- « convention de souscription » La convention de souscription au sens attribué à cette expression à la rubrique « Placement privé concurrent ».
- « co-teneurs de livres » CIBC, FNB, BMO et TD.
- « date de clôture » La date de clôture au sens attribué à cette expression en page couverture.
- « **débentures convertibles à 4,75** % » Les débentures convertibles subordonnées non garanties à 4,75 % de la société échéant le 30 juin 2025.
- « **débentures convertibles à 4,65** % » Les débentures convertibles subordonnées non garanties à 4,65 % de la société échéant le 26 octobre 2026.
- « **Desjardins** » Desjardins au sens attribué à cette expression en page couverture.

- « Energía Llaima » Energía Llaima au sens attribué à cette expression à la rubrique « Faits nouveaux ».
- « facilité de crédit » La septième convention de crédit modifiée et mise à jour intervenue le 19 décembre 2018 entre la société, en tant qu'emprunteur, certaines filiales, en tant que cautions, et un consortium d'institutions financières, en tant que prêteurs, en sa version modifiée.
- « FBN » FBN au sens attribué à cette expression en page couverture.
- « FERR » Un FERR au sens attribué à cette expression à la rubrique « Admissibilité à des fins de placement ».
- « gain en capital imposable » Un gain en capital imposable au sens attribué à cette expression à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».
- « HQI » HQI au sens attribué à cette expression à la rubrique à la rubrique « Placement privé concurrent ».
- « IFRS » Les IFRS au sens attribué à cette expression à la rubrique « Mesures financières non conformes aux IFRS ».
- « information prospective » L'information prospective au sens attribué à cette expression à la rubrique « Mise en garde concernant l'information prospective ».
- « Innergex » Innergex au sens attribué à cette expression en page couverture.
- « LIR » La Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.), en sa version modifiée, y compris son règlement d'application, en sa version modifiée, le cas échéant.
- « Loi de 1933 » La Loi de 1933 au sens attribué à cette expression en page couverture.
- « MW » Mégawatt.
- « MW_{CA} » Mégawatt en courant alternatif.
- « MWcc » Mégawatt en courant continu.
- « NiMo » Niagara Mohawk Power Corporation.
- « notice annuelle 2020 » La notice annuelle 2020 au sens attribué à cette expression à la rubrique « *Documents intégrés par renvoi* ».
- « opération avec HQI » L'opération avec HQI au sens attribué à cette expression à la rubrique « Faits nouveaux ».
- « opération visant Llaima » L'opération visant Llaima au sens attribué à cette expression à la rubrique « Faits nouveaux ».
- « option de surallocation » L'option de surallocation au sens attribué à cette expression en page couverture.
- « placement » Le placement au sens attribué à cette expression en page couverture.
- « porteur » Un porteur au sens attribué à cette expression à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».
- « preneurs fermes » Les preneurs fermes au sens attribué à cette expression en page couverture.
- « prix d'offre » Le prix d'offre au sens attribué à cette expression en page couverture.
- « projet Boswell » Le projet éolien de Boswell Spring de 331,8 MW situé au Wyoming, aux États-Unis.

- « **projet Griffin Trail** » Le projet éolien de 225,6 MW situé dans les comtés de Knox et de Baylor, près de la communauté de Vera dans le nord du Texas.
- « projet Hillcrest » Le projet solaire de 200 MW_{CA} (ou 265 MW_{CC}) situé dans le comté de Brown, en Ohio.
- « projet Innavik » L'installation hydroélectrique au fil de l'eau de 7,5 MW située dans le nord du Québec.
- « **projet Licán** » L'installation hydroélectrique au fil de l'eau de 18 MW située sur la rivière Licán, dans la région de Los Rios au Chili.
- « **rapport de gestion de 2020** » Le rapport de gestion de 2020 au sens attribué à cette expression à la rubrique « *Documents intégrés par renvoi* ».
- « **rapport de gestion intermédiaire** » Le rapport de gestion intermédiaire au sens attribué à cette expression à la rubrique « *Documents intégrés par renvoi* ».
- « REEE » Un REEE au sens attribué à cette expression à la rubrique « Admissibilité à des fins de placement ».
- « REEI » Un REEI au sens attribué à cette expression à la rubrique « Admissibilité à des fins de placement ».
- « REER » Un REER au sens attribué à cette expression à la rubrique « Admissibilité à des fins de placement ».
- « RPDB » Un RPDB au sens attribué à cette expression à la rubrique « Admissibilité à des fins de placement ».
- « société » La société au sens attribué à cette expression en page couverture.
- « TD » TD au sens attribué à cette expression en page couverture.
- « TSX » La TSX au sens attribué à cette expression en page couverture.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 30 août 2021

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

Par : (s) Michel Letellier
Michel Letellier
Président et chef de la direction

Par : (s) Jean-François Neault Jean-François Neault Chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration

Par : (s) Daniel Lafrance
Daniel Lafrance
Administrateur

Par : (s) Pierre G. Brodeur Pierre G. Brodeur Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 30 août 2021

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : (s) James BrooksPar : (s) Martin RobitailleNom : James BrooksNom : Martin RobitailleTitre : Directeur généralTitre : Directeur général

BMO NESBITT BURNS INC.

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : (s) Pierre-Olivier Renaud Par : (s) Abe Adham
Nom : Pierre-Olivier Renaud Nom : Abe Adham
Titre : Directeur Titre : Directeur général

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES LIMITÉE

SCOTIA CAPITAUX INC.

 $\begin{array}{ll} \operatorname{Par}: (s) \ Robert \ Nicholson & \operatorname{Par}: (s) \ Luc \ Ouellet \\ \operatorname{Nom}: \operatorname{Robert \ Nicholson} & \operatorname{Nom}: \operatorname{Luc \ Ouellet} \\ \operatorname{Titre}: \operatorname{Directeur \ général} & \operatorname{Titre}: \operatorname{Directeur \ général} \end{array}$

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

RAYMOND JAMES LTÉE

IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE INC.

Par : (s) François CarrierPar : (s) James A. TowerPar : (s) David BeattyNom : François CarrierNom : James A. TowerNom : David BeattyTitre : Directeur généralTitre : Directeur généralTitre : Directeur général